



RÉGION ACADÉMIQUE

MINISTÈRE  
DE L'ÉDUCATION NATIONALE  
MINISTÈRE  
DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR,  
DE LA RECHERCHE  
ET DE L'INNOVATION

Les Abymes, le Lundi 17 septembre 2018

Le Recteur de région académique Guadeloupe  
Recteur d'académie  
Chancelier des universités  
Directeur Académique des Services  
de l'Education Nationale

à

Mesdames, messieurs les inspecteurs  
de l'Education Nationale du 1<sup>er</sup> degré

Mesdames, messieurs les Inspecteurs  
De l'Education Nationale  
Chargés de l'Information et de l'Orienteation

Mesdames, Messieurs les Chefs  
D'Etablissement du second degré Publics et privés

Mesdames, Messieurs les Directeurs d'écoles publiques  
et privées  
s/c de Mesdames, Messieurs les Inspecteurs  
de l'Education Nationale

Mesdames, Messieurs les Directeurs de  
MLDS (mission de lutte contre le décrochage scolaire)

Service  
Inspection  
Pédagogique  
Régionale

**Objet** : Accueil et scolarisation des élèves allophones nouvellement arrivés (EANA)  
dans les écoles, collèges et lycées de l'académie de région Guadeloupe et prise en  
charge des élèves allophones à besoin d'accompagnement linguistique.

Réf : MF/CP/RS  
N°026

**Références** :

-circulaire ministérielle n°2012-141 du 02-10-2012 relative à l'organisation de la  
scolarité des élèves allophones nouvellement arrivés

-circulaire ministérielle n° 2012-143 du 02-10-2012 relative aux missions et à  
l'organisation des centres académiques pour la scolarisation des enfants  
allophones nouvellement arrivés et des enfants issus de familles itinérantes et de  
voyageurs.

-Loi n°2013-595 du 08-07-2013 d'orientation et de programmation pour la  
refondation de l'école

-Guide de l'enquête sur la scolarisation des élèves allophones nouvellement arrivés  
(DEPPB)-2018

La loi n°2013-595 du 8 juillet 2013 d'orientation et de programmation pour la  
refondation de l'école réaffirme la nécessité de promouvoir une Ecole inclusive pour  
tous les enfants au titre du droit commun. Le principe d'inclusion scolaire et d'accès  
à une formation de qualité pour tous les élèves est inscrit dans le code de

Dossier suivi par  
M. Catherine  
PIETRUS  
IA-IPR (ff) LVR  
Créole  
Chargée de mission  
CASNAV

Téléphone  
0590 47 81 37

Courriel@  
ac-guadeloupe.fr

Localisation  
Parc d'activités la  
Providence  
ZAC de  
Dothémare

l'éducation, avec une attention portée à la prise en compte des besoins éducatifs particuliers des élèves allophones nouvellement arrivés (EANA).

C'est dans cette perspective que je souhaite vous rappeler les procédures d'accueil et de scolarisation des nouveaux arrivants et vous faire part des principes retenus par l'académie pour l'année scolaire 2018-2019 qui permettront la scolarisation de tous. Principes qu'il convient d'appliquer dans l'ensemble de l'académie.

Les notes de service, le vade-mecum, les publications EDUSCOL sont consultables sur le site du rectorat *actions éducatives : scolarisation des élèves allophones*.

Des élèves arrivent régulièrement dans notre académie. Cette année scolaire 2018-2019, si la grande majorité vient des pays voisins et sont anglophones, créolophones ou hispanophones, nous recevons aussi des arabophones, des lusophones et des sinophones. Afin que ces élèves qui découvrent un nouveau pays, deux nouvelles langues et de nouveaux codes scolaires, trouvent leur place en tant que membre à part entière, nous devons porter l'accent sur le premier accueil qui, comme nous le savons engage la suite de leur scolarité.

D'autres déjà présents sur le territoire, nécessitent un accompagnement linguistique jusqu'à obtenir une autonomie dans la pratique orale et écrite de la langue.

Notre devoir est de scolariser tous les enfants présents sur le territoire, relevant de l'obligation scolaire. Nous avons, de ce fait, pour cette rentrée 2018, élargi l'offre en UPE2A, dans les écoles, dans les collèges et les lycées.

L'ouverture d'UPE2A dans les lycées, permet de scolariser les mineurs âgés de plus de 16 ans, (bien qu'ils ne soient pas soumis à l'obligation scolaire) en tenant compte de leur niveau scolaire et de leur degré de maîtrise de la langue française pour les orienter.

Le projet d'inclusion des élèves allophones relève des responsabilités individuelles et collectives de toutes les parties prenantes et repose sur des principes partagés par l'ensemble des acteurs de l'éducation, tels que l'éthique et la posture professionnelle nécessaires à la prise en compte de l'altérité linguistique et culturelle ou la participation à un projet collectif qui engage une communauté scolaire dans son ensemble.

Je vous demande de faire au mieux pour que tous ces élèves soient accueillis dans vos écoles et établissements.

## **1. Les EANA (Elèves allophones nouvellement arrivés)**

### **o L'accueil**

Les élèves allophones nouvellement arrivés bénéficient d'actions particulières favorisant leur accueil et leur scolarisation.

Le premier accueil au sein d'une école ou d'un établissement, est une étape importante dans la construction du parcours scolaire des EANA qui sont en situation de rupture à la fois linguistique, culturelle, sociale et parfois affective.

Cet accueil doit s'inscrire dans une responsabilité collective et une attention de toute la communauté éducative.

Ainsi, les élèves nouvellement arrivés sont reçus avec leur famille ou leur représentant légal, par le directeur d'école ou le chef d'établissement d'accueil ; les familles sont accompagnées pour réaliser toutes les démarches nécessaires, elles sont informées des modalités de prise en charge des élèves et des règles de fonctionnement de l'établissement ; l'enseignant UPE2A, (si l'école ou l'établissement dispose de cette unité) et l'équipe pédagogique prennent en compte les situations souvent difficiles et complexes de ces élèves et les aident autant que possible à s'intégrer. Il est aussi intéressant d'associer les élèves de l'école ou de l'établissement à cet accueil.

Les services de santé scolaire sont sollicités, lorsque cela s'avère nécessaire pour une prise en charge globale de l'élève.

- L'inclusion dans l'école ou dans l'établissement

- L'élève est inscrit dans la classe ordinaire correspondant à son niveau scolaire et à son âge (avec un écart maximum de deux ans par rapport à l'âge de référence de la classe concernée) et participe à tous les cours accessibles pour lui ;

- Il bénéficie d'un dispositif ou d'un module d'enseignement en français langue seconde correspondant à ses besoins linguistiques (jusqu'à 9h dans le 1<sup>er</sup> degré et 12 h dans le second degré ;

- Il suit, au total, un nombre d'heures équivalant à l'horaire prévu dans les classes ordinaires de son école ou de son établissement ;

- Il suit l'intégralité d'une séquence pédagogique, quelle que soit la discipline d'enseignement, afin d'éviter le morcellement des apprentissages ;

- Il participe aux projets et aux sorties de sa classe d'inscription, même s'il n'assiste pas encore à tous les cours de sa classe ;

- Il participe aux ateliers artistiques et culturels, aux activités de l'association sportive dans le second degré ;

- Un suivi personnalisé est organisé pour garantir la continuité des apprentissages (évaluation des acquis, connaissance de leur parcours scolaire antérieur, de leur projet personnel, approche individualisée des objectifs, méthodes et outils) ;

- Les dispositifs d'aide et d'accompagnement pédagogique existant dans l'école ou dans l'établissement sont mobilisés en fonction des besoins de l'élève, dans la poursuite de son parcours scolaire.

**Ces principes s'appliquent quelle que soit la période d'arrivée de l'élève allophone (dès la rentrée ou en cours d'année).**

Je vous prie de veiller particulièrement au respect des procédures d'accueil et de scolarisation de ces élèves.

## **2. Les élèves allophones à besoin de soutien linguistique**

Les autres élèves allophones déjà présents sur le territoire, ont aussi droit à un accompagnement pédagogique jusqu'à ce qu'ils soient autonomes dans la pratique écrite et orale de la langue française.

Le guide de l'enquête ministérielle de 2018 sur la scolarisation des élèves allophones nouvellement arrivés précise qu'un élève allophone le demeure tout au long de sa scolarité et préconise de recenser tous les élèves allophones, à partir du CP qui vérifient l'une des conditions suivantes :

- être scolarisé dans un dispositif spécifique de français langue seconde (UPE2A ou UPE2A NSA (non scolarisés antérieurement)
- être scolarisé en milieu ordinaire avec ou sans soutien linguistique
- être pris en charge dans un autre dispositif spécifique de type modèle d'accueil temporaire, par exemple remobilisation français langue seconde (FLS) dans le cadre de la Mission de lutte contre le décrochage (MLDS).
- être en attente d'une solution, c'est-à-dire être en attente d'une scolarisation suite à un positionnement.
- Un jeune de 16 ans ayant fait l'objet d'un positionnement et pris en charge temporairement par une mission locale ou une association en attendant une scolarisation et un élève dit « francophone » ayant une bonne connaissance du français à l'oral mais n'ayant pas des acquis suffisant à l'écrit peuvent être positionnés comme élève allophone.

De ce fait, tous les élèves allophones, du CP à la terminale ont vocation à recevoir un accompagnement en tant que de besoin.

Aussi, je vous demande de signaler au plus tôt au CASNAV, les élèves repérés par les enseignants disciplinaires afin que soit mis en place leur accompagnement et d'être particulièrement réactifs aux enquêtes-flash académiques que vous recevrez régulièrement. D'une part, pour une réponse à l'enquête ministérielle au plus près de la réalité et d'autre part, pour un suivi efficace des différentes cohortes. Vos réponses devront parvenir à [casnav@ac-guadeloupe.fr](mailto:casnav@ac-guadeloupe.fr)

Je vous remercie, par ailleurs, de répertorier automatiquement ces élèves dans la base de votre établissement qui sert de fondement au service d'aide au pilotage et de contrôle de gestion – pôle statistique (SAPCG-SSA).

### 3. Scolarisation au 1<sup>er</sup> degré

Depuis 2015, l'académie a retenu le principe de l'itinérance afin que la majorité des élèves reçoivent l'enseignement du français de scolarisation.

Vu le nombre croissant d'arrivées, deux professeurs supplémentaires ont été recrutés pour la rentrée 2018 et une demande a été faite aux mairies de privilégier un nombre donné d'écoles d'accueil afin que les enseignants en itinérance soient en mesure de dispenser au maximum d'élèves, le nombre d'heures qui leur est dévolu.

Si toutefois, des élèves sont inscrits de manière isolée dans des écoles, où aucun personnel spécifique n'intervient, ils pourront pris en charge selon l'une modalités suivantes :

- Des enseignants du 2<sup>nd</sup> degré pourront intervenir, dans la mesure du possible, dans les écoles, par le biais d'une lettre de mission en cas de besoin.

- Les élèves rejoignent des modules de français langue seconde sur des temps de regroupement dans d'autres écoles ou établissements si ces dernières sont proches, par le biais de conventions signées entre les parents et les deux établissements. Qu'ils aient été bien ou peu scolarisés antérieurement, ils sont répartis dans des groupes en fonction de leurs besoins langagiers pour bénéficier

d'un enseignement en français langue seconde assuré par des enseignants spécialisés. Le reste du temps, ils suivent les cours dans leur école.

-L'équipe du CASNAV élabore avec l'enseignant de la classe un projet d'inclusion dans l'attente d'une prise en charge et l'accompagne dans la classe.

-Des animations pédagogiques (accueillir un élève allophone dans sa classe) organisées par l'équipe du 1<sup>er</sup> degré du CASNAV à destination de tous les enseignants volontaires (avec moyen de remplacement) seront proposées dès cette année à raison d'une par trimestre. Si elles n'ont pas vocation à remplacer la prise en charge mais seront une aide aux enseignants.

Ainsi, seront pris en charge tous les élèves, jusqu'à N-4, le niveau qu'ils auront atteint définissant le nombre d'heures qui leur sera dispensé.

Je vous demande de les signaler au CASNAV à l'adresse suivante : [casnav@ac-guadeloupe.fr](mailto:casnav@ac-guadeloupe.fr)

Conformément aux principes du droit commun, les élèves sont membres à part entière d'une classe ordinaire et relèvent d'une prise en charge par l'ensemble de la communauté scolaire. Leur présence dans les modules FLE ne saurait remplacer toutes les heures de cours de leur classe d'inclusion.

Par ailleurs, l'inscription de l'accueil des EANA dans le projet d'école est indispensable pour impulser une réflexion collective sur les modalités d'inclusion de ces élèves. Les axes définis permettent de développer une posture d'accueil, des principes pédagogiques partagés et des outils de suivi adaptés aux besoins particuliers de ces élèves.

De même, le conseil école-collège est un cadre privilégié pour mieux accompagner les transitions entre l'école et le collège pour ce public d'élèves. Les enjeux de la mobilisation du conseil école sont de garantir la continuité des apprentissages en informant mieux les équipes pour une meilleure prise en compte des acquis et des besoins des élèves et d'harmoniser les pratiques pédagogiques, en particulier les modalités d'évaluation en tenant compte du processus d'apprentissage du français langue seconde.

Dans les secteurs comme Pointe à Pitre, Gosier et les Abymes regroupant un nombre important d'écoles et de collèges accueillant les allophones, il est possible de prévoir au sein du conseil école-collège, une commission EANA qui faciliterait la coordination entre les écoles et les collèges ainsi que le suivi de cohorte.

#### **4. Scolarisation au 2<sup>nd</sup> degré**

Vous trouverez en pièce jointe, l'arrêté d'implantation des UPE2A pour l'année scolaire 2018-2019. Cependant, comme pour le premier degré, afin que l'isolement ne soit pas préjudiciable à l'accompagnement des EANA dans les établissements non spécifiés dans l'arrêté, je vous saurai gré de recenser les besoins afin que les élèves nécessitant une prise en charge dans la maîtrise de la langue française puissent bénéficier au plus vite d'un accompagnement linguistique, par un professeur ressource en FLS ou un formateur du CASNAV. Cet accompagnement se fera selon l'une de ces deux modalités suivantes :

-l'intervention de l'enseignant ou du formateur dans un module d'enseignement en FLS auprès des élèves allophones qui en ont besoin

- l'intervention dans les classes ordinaires aux côtés des enseignants pour accompagner les élèves allophones dans leurs apprentissages et pour réfléchir avec les collègues à la manière d'ajuster les pratiques pédagogiques.

C'est par vos remontées que nous pouvons assurer un fonctionnement homogène sur toute l'académie et un traitement égal des élèves, particulièrement les élèves en classes d'examen.

Ces remontées doivent parvenir au CASNAV à [casnav@ac-guadeloupe.fr](mailto:casnav@ac-guadeloupe.fr) chaque fois qu'un élève aura été repéré.

Il s'agit, comme pour le premier degré, des élèves allophones jusqu'à N-4 dont le besoin éducatif existe et qui sont non autonomes en français.

Les élèves allophones affectés dans les collèges et lycées sont membres entière à part d'une classe ordinaire et relèvent d'une prise en charge par l'ensemble de la communauté scolaire. Leur passage en module FLE ne saurait remplacer leurs cours de français avec leur professeur de Lettres.

De même, l'inscription de leur accueil dans le projet d'établissement est indispensable pour la construction de projets pérennes, notamment avec les partenaires institutionnels et associatifs dans le cadre du projet éducatif local..

La liaison collège-lycée peut aussi être un espace favorisant la continuité des apprentissages et à la cohérence du parcours scolaire, notamment lors du choix de l'orientation.

## **5. Rôle du professeur de français langue seconde**

### **o Prise en charge et accompagnement des élèves**

L'enseignant affecté en UPE2A peut l'être sur un poste fixe ou un poste itinérant. Lorsqu'il est itinérant, il peut être amené à se déplacer pour évaluer et prendre en charge des groupes d'élèves dans différents établissements, en fonction de l'évolution des besoins du secteur. Une lettre de mission lui définit, à la rentrée, son secteur d'intervention mais lorsque de nouveaux besoins apparaissent, il assure la prise en charge des élèves.

Lorsqu'il n'existe pas d'UPE2A 1<sup>er</sup> degré dans le bassin, l'enseignant de l'UPE2A 2<sup>nd</sup> degré pourra aussi évaluer des élèves scolarisés à l'école en cycle 3 et les prendre en charge si les capacités d'accueil le permettent. Si les élèves sont scolarisés en cycle 2, il les évalue et accompagne l'enseignant en et hors temps scolaire pour l'aider à prendre en charge ces élèves.

Inversement, un professeur du premier degré peut intervenir auprès d'élèves du second degré, au cycle 3.

Il est important que l'expertise du professeur de français langue seconde soit mobilisée.

En effet, outre ses fonctions d'enseignement auprès des élèves, le professeur spécialiste de FLS a un rôle de professeur ressource pour ses collègues. L'action de ce professeur sera d'autant plus efficace que son domaine d'intervention sera clairement défini, en concertation avec les personnels d'encadrement.

Par ailleurs, s'il est le référent de l'élève allophone pour le suivi des apprentissages en FLS, il ne se substitue pas aux enseignants de la classe ordinaire.

L'enseignant spécialisé en FLS est le référent de l'EANA : il organise l'accueil des élèves et de leurs parents dans l'école ou l'établissement et coordonne le suivi du parcours de chaque élève, en inter-degrés et en inter-cycles. Il suit le parcours de l'élève tout au long de sa scolarisation afin d'assurer un suivi des apprentissages et une continuité pédagogique. Il apporte son concours et son expertise dans l'élaboration du projet personnel d'orientation de chaque élève concerné.

A la fin de l'année, un exemplaire du livret individuel consignait les acquis et les besoins des élèves dans chaque compétence langagière sera conservé dans l'établissement et un autre transmis au CASNAV sur support numérique ou papier.

Compte tenu de la disponibilité nécessaire, il est important qu'une heure dédiée à ce suivi de parcours de l'élève soit prévue dans l'emploi du temps du professeur de FLS.

- Suivi pédagogique des élèves allophones à la sortie du dispositif

-Lorsque l'élève sort du dispositif et est toujours dans l'école ou dans l'établissement, le professeur référent informe l'équipe enseignante du parcours antérieur de l'élève en UPE2A. Il apporte son expertise à l'équipe de direction pour la mise en place, si nécessaire, d'un suivi linguistique. Des échanges réguliers avec les enseignants de classe ordinaire permettront de connaître les compétences à travailler et d'adapter le type de soutien à apporter à l'élève.

-Lorsque l'élève sort du dispositif et change d'école ou d'établissement, le professeur référent se positionne comme relais et échange les informations pédagogiques avec le directeur de la nouvelle école, le CPE et/ou le professeur principal du nouvel établissement, le professeur référent de l'UPE2A s'il y en a un. Il conseille l'équipe pour la mise en place d'un accompagnement ou d'un soutien linguistique si besoin.

- Information des équipes et coordination du parcours de l'élève

Le professeur de FLS est l'interlocuteur privilégié des enseignants des classes ordinaires sur le suivi du parcours de l'élève. Dans le second degré, il travaille en concertation avec les équipes de direction et de vie scolaire sur le projet d'inclusion des élèves allophones. Il a un rôle fondamental d'information et de coordination dans le projet d'inclusion des EANA :

-Il présente à l'équipe enseignante le public des EANA et les principes pédagogiques qui président à l'accueil et à la scolarisation de ces élèves ;

-Il transmet aux équipes les informations utiles sur le profil linguistique et scolaire des élèves accueillis, à partir du bilan de positionnement initial ;

-Il est à l'initiative de réunions de concertation avec les collègues concernés afin de réfléchir au parcours personnalisé à mettre en place pour chaque élève et aux ajustements à envisager au cours de l'année ;

-Il fait la proposition d'outils de communication et de suivi des compétences langagières,

-Il met en place des bilans intermédiaires ainsi qu'un bilan de fin d'année pour analyser ce qui a été mis en œuvre et réfléchir aux perspectives.

- Aide aux enseignants des classes ordinaires

La connaissance des parcours scolaires des élèves et les compétences en FLS du professeur ressource lui permettent d'apporter des conseils et une aide auprès de ses collègues enseignants des classes ordinaires :

- Il diffuse des outils, partage des ressources, répond aux questions de ses collègues sur la différenciation pédagogique ;
- Il organise avec les collègues qui le souhaitent des observations mutuelles de classe afin de réfléchir ensemble à l'ajustement des gestes professionnels en fonction du profil des élèves ;
- Il intervient en classe ordinaire avec un collègue afin d'apporter une aide ponctuelle à un élève allophone qui en a besoin.

## **6. Missions du CASNAV**

Le CASNAV (centre académique pour la scolarisation des enfants allophones nouvellement arrivés et des enfants issus des familles itinérantes) de l'académie Guadeloupe est placée, cette année 2018-2019 sous la responsabilité d'un IPR, conseiller technique du recteur et d'une équipe de deux coordonnateurs-référents, l'un pour le premier degré, l'autre pour le second degré.

Ses missions font référence aux trois axes des missions définies par la circulaire n°2012-143 du 2 -10-2012

En liaison avec la DIVISAC et le SAIO, le CASNAV est présent à chaque étape de la scolarisation des élèves nouvellement arrivés. En effet, il a un rôle primordial dans l'accueil, l'évaluation, le suivi, l'apprentissage de la langue française et l'inclusion scolaire de ces élèves. Il intervient aussi auprès des élèves allophones hors UPE2A qui ont besoin d'un soutien ponctuel en français, en liaison avec le(s) professeur(s) de la classe.

### **o Le CASNAV, pôle d'expertise**

- constitution et actualisation d'un tableau de bord académique (VADE MECUM sur le site de l'académie)
- contribution au pilotage, aux organisations et à l'évaluation des dispositifs académiques
- recensement des moyens spécifiques et répartition sur le territoire
- recueil et actualisation des données nécessaires à l'élaboration et à la mise en œuvre de la politique et de la stratégie académique
- interlocuteur direct des acteurs de terrain sur toutes les questions liées à la scolarisation des élèves allophones.

### **o Le CASNAV, instance de coopération et de médiation**

- coopération et médiation avec les partenaires institutionnels et associatifs de l'école ;
- construction de projets avec différents partenaires institutionnels et associatifs dans le cadre du projet éducatif local - la Mission Locale, notamment ;
- partenariat avec le conseil général pour l'accompagnement social ou la mise en place de projets culturels ;
- collaboration avec les établissements publics de coopération (EPCI) pour des subventions portant sur l'aide à l'intégration des jeunes étrangers scolarisés sur le territoire,

-coopération avec l'office français de l'intégration et de l'intégration (OFFI) et les associations locales pour l'accompagnement des élèves et des parents, notamment pour le dispositif ouverture de l'école aux parents pour la réussite des élèves (OEPRE).

- o Le CASNAV, centre de ressources et de formation

-inclusion scolaire des élèves nouvellement arrivés (évaluations linguistiques et scolaires, création de projets personnalisés de scolarisation, conseils pédagogiques aux enseignants) ;

-recherche-action et production d'outils ;

-accompagnement pédagogique des dispositifs UPE2A ;

-formation continue des enseignants en charge des élèves nouvellement arrivés ;

-visites conseil dans le cadre de l'accompagnement et la formation de ces enseignants, tant pendant qu'en dehors des temps de classe ;

-organisation, à leur demande, de formations en direction des personnels d'encadrement.

-conception et actualisation du site internet du CASNAV.

Outre ces missions dévolues à la responsable du CASNAV et à ses collaborateurs, le coordonnateur -réfèrent 1<sup>er</sup> et le coordonnateur - réfèrent 2<sup>nd</sup> degré sont amenés à participer au fonctionnement administratif du service :

-permanences du CASNAV ;

-gestion administrative des dossiers ;

-gestion des formations inscrites au Plan Académique de Formation ;

-participation aux jurys de la Certification complémentaire en français langue seconde.

Dans cet esprit d'amélioration de l'accueil et de la scolarisation des élèves allophones, le CASNAV entreprendra de déménager courant octobre vers le Jardin d'essai. Il sera doté d'un centre de ressources à la disposition des enseignants et des personnels ayant en charge l'accueil, la scolarisation et l'intégration des élèves allophones –MLDS, par exemple.

L'inclusion des élèves allophones est l'affaire de tous. Elle participe à la lutte contre le décrochage scolaire et l'exclusion.

Je sais pouvoir compter sur vous et sur votre engagement pour accompagner ces jeunes dans leur parcours scolaire et par-delà dans leur intégration au sein de la société française.

*Pour le Recteur et par délégation  
Le Secrétaire Général Adjoint  
Directeur des Relations et  
Ressources Humaines*

Emmanuel HENRI



Faint, illegible text at the top of the page, possibly a header or introductory paragraph.

Faint, illegible text, possibly a section header or title.

Faint, illegible text, possibly a paragraph of the main body.

Faint, illegible text, possibly a sub-section or a specific point.

Faint, illegible text, possibly a sub-section or a specific point.

Faint, illegible text, possibly a paragraph of the main body.

Faint, illegible text, possibly a sub-section or a specific point.

Faint, illegible text, possibly a paragraph of the main body.

Faint, illegible text, possibly a sub-section or a specific point.

Faint, illegible text, possibly a paragraph of the main body.

Faint, illegible text, possibly a sub-section or a specific point.

Faint, illegible text, possibly a sub-section or a specific point.

Faint, illegible text, possibly a sub-section or a specific point.

Faint, illegible text, possibly a paragraph of the main body.

Faint, illegible text, possibly a sub-section or a specific point.

Faint, illegible text, possibly a paragraph of the main body.

Faint, illegible text, possibly a paragraph of the main body.

Faint, illegible text, possibly a paragraph of the main body.

Faint, illegible text, possibly a paragraph of the main body.

Faint, illegible text, possibly a sub-section or a specific point.

Faint, illegible text, possibly a paragraph of the main body.

Faint, illegible text, possibly a paragraph of the main body.

Faint, illegible text, possibly a paragraph of the main body.

